



Règlement des Ententes du District de la Somme Catégories U6 à U9

En application de l'article 39 bis – alinéa 1 des règlements généraux, le District de la Somme de Football autorise les clubs de niveau district à constituer une entente en équipes de jeunes dans chaque catégorie (U6 à U9), réglementée par les dispositions suivantes.

- 1) Un club de niveau district peut constituer avec **un** voire **deux** autres clubs une entente en équipes de jeunes dans une ou plusieurs des catégories mentionnées en préambule.
- 2) Un club de District peut faire une entente avec un club de Ligue et **un seul club** (dans le cas où ce n'est pas le club de Ligue qui est demandeur)
- 3) Les ententes sont valables pour une saison. La demande doit être adressée au District de la Somme au moins 10 jours avant le début de chaque phase.
- 4) La Commission des Jeunes validera cette demande lors de l'établissement du calendrier des rencontres futures.
- 5) **L'obligation du club vis-à-vis du nombre d'équipes de jeunes demandées ne prend en compte que les ententes déclarées en Foot Réduit à 8 voire 7 et en Foot à 11. Aussi, les ententes en Football d'Animation (U7 et U9) n'ont pour but que de permettre aux enfants de jouer.**
- 6) L'entente ne devra être constituée que de joueurs de la catégorie d'âge de l'entente, licenciés et qualifiés à la date de la rencontre.
- 7) L'entente est gérée par le club de niveau District.
 - ❖ Il est seul correspondant reconnu pour la gestion administrative.
 - ❖ Le club gestionnaire est tenu de vérifier que tous les joueurs de l'entente sont réglementairement licenciés, donc assurés, conformément aux prescriptions des règlements généraux.
 - ❖ Il est responsable pécuniairement et devra s'acquitter des obligations financières (droit d'engagement, amendes, etc.) auxquelles l'entente est soumise comme n'importe quelle équipe de club.
 - ❖ Il devra préciser au District le terrain sur lequel se joueront les matches au titre du club visité. A défaut, la désignation sera effectuée d'office sur le terrain du club administrativement responsable.
 - ❖ Toutefois en cas de liquidation, les clubs de l'entente sont tenus solidairement pour responsables financièrement des dettes de l'entente (forfaits, amendes).
- 10) Les joueurs de l'entente gardent leur qualification au club pour lequel ils ont obtenu leur licence
 - ❖ Ils peuvent à ce titre, participer avec leur propre club dans une autre équipe à une autre compétition sans perdre le droit de participer aux matches de l'entente.
 - ❖ Pour la même raison, leur mutation éventuelle reste soumise aux prescriptions des règlements généraux, même s'il s'agit d'une mutation pour l'autre club de l'entente.

Pris connaissance, le : / /

Catégorie concernée : U9 U7 (entourez la catégorie)

Nom du club Gestionnaire :

Terrain sur lequel se joueront les rencontres :

Club :

Club :

Club :

Signature du Président

Signature du Président

Signature du Président

Nom et Prénom

Nom et Prénom

Nom et Prénom

Cachet du club

Cachet du club

Cachet du club

NB : établir un formulaire d'entente par catégorie concernée